



CONTRAT DE LOCATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POUR
LA LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE CRESSANGES.

Ce contrat est établi entre la commune de Cressanges représentée par son Maire et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si association/entreprise : Nom et représentant

Pour la location du Centre Socioculturel,

Réservé du au

Sont louées :

Grande salle Cuisine Petite salle (hors période scolaire et ALSH) Sono

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations du centre socioculturel pour la satisfaction de chacun.

Afin de respecter le travail des agents, nous vous invitons à veiller scrupuleusement à la bonne utilisation du matériel et des lieux mis à disposition.

ARTICLE 1 : Toute réservation est soumise à une participation fixée comme suit :

	Personne de la commune	Personne ou Association extérieure à la commune	Association communale
Grande salle avec cuisine	105 € / jour 210 € / WE (vendredi 15h45 au lundi 8h)	160 € / jour 315 € / WE	location gratuite
Grande salle sans cuisine	80 € / jour	115 € / jour	location gratuite

En aucun cas la municipalité ne prendra en charge les taxes sur les entrées et les droits d'auteurs s'il y a lieu (SACEM...).

ARTICLE 2 : Caution

Des chèques de caution seront demandés : 300€ pour la location des salles, 100€ pour le ménage et 1000€ pour la sono. Ils seront exigés à la signature du contrat. Ces cautions seront rendues à l'intéressé dès que l'état des lieux final l'autorisera. Attention : le chèque de 100 € sera retenu si les locaux ne sont pas propres et la cuisine impeccable.

Les parents seront « caution », si le jeune est âgé de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le **vendredi à 15h30** en présence du locataire et de l'agent communal.

L'état des lieux de sortie aura lieu le **lundi à 8h15**, en présence du locataire et de l'agent communal.

Si le locataire ne peut être présent lors de l'état des lieux de sortie, le document remis par l'agent ne sera pas contestable. Tout litige sera réglé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : Nettoyage des locaux

- La grande salle devra être balayée et les grosses tâches au sol devront être nettoyées.
- Le hall d'accueil devra être balayé et lavé au sol.
- Les toilettes seront rendues propres, poubelles vidées, sol balayé et lavé.
- La cuisine et la plonge seront rendues nettoyées (plan de travail, cuisinière à gaz, friteuse, étuve, lave-vaisselle), les siphons au sol seront nettoyés, les poubelles vidées, sol balayé et lavé.

La cuisine étant celle de la cantine, son hygiène doit être irréprochable.

Hormis les pastilles du lave-vaisselle et deux sacs poubelle, aucun produit d'entretien (éponge, liquide vaisselle...) ne sera fourni.

- Le tri sélectif des déchets devra être réalisé. Les conteneurs spécifiques sont à la disposition des locataires en proximité de la salle, sur le parking du CSC.

- Les tables devront être nettoyées et rangées non pliées le long du mur (côté parking). Les chaises devront être propres, empilées par 10 et rangées dans le local prévu à cet effet

ARTICLE 5 : Décoration des salles :

La pose de guirlandes électriques et l'usage des punaises, pointes et tous objets pouvant dégrader les murs et huisseries sont interdits. Toute décoration ne devra pas porter atteinte aux aménagements de la salle.

Des photographies des dégradations actuelles ont été prises. Elles sont jointes à l'état des lieux.

ARTICLE 6 : Assurance :

La responsabilité civile incombe aux organisateurs : une photocopie de l'assurance Responsabilité Civile sera transmise au moment de la location.

ARTICLE 7 : Téléphone :

Le téléphone ne sera utilisé que pour accéder aux secours. Tout abus sera facturé au locataire selon la facture détaillée par l'opérateur.

ARTICLE 8 : Stationnement :

Le stationnement se fera sur le parking du Centre socioculturel afin de ne pas gêner les riverains. Les camping-cars sont autorisés mais leur vidange et le remplissage des réservoirs sont interdits, une aire de camping-cars étant accessible place du champ de foire.

ARTICLE 9 : Respect du voisinage :

La sonorisation sera contrôlée automatiquement par un limiteur de décibels. Cependant, il est recommandé aux usagers du CSC de limiter les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verra dresser un procès verbal par les autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Usage extérieur :

Les abords des salles doivent être respectés, notamment les pelouses, les plantations, les lampadaires, les poubelles... Les mégots de cigarettes devront être déposés dans les cendriers prévus à cet effet. Aucun méchoui ne sera autorisé aux abords du Centre socioculturel.

ARTICLE 11 : Avant de fermer les locaux :

Vérifier que le robinet du gaz est fermé.

Vérifier que les lumières (intérieures et extérieures) sont éteintes. Ne pas oublier de couper l'éclairage extérieur à votre départ. L'éclairage du parking se commande sur le petit tableau électrique situé à l'entrée du chemin d'accès. Une clé à cet effet vous sera remise.

Vérifier que toutes les portes et fenêtres sont fermées.

ARTICLE 12 : Location vaisselle :

La vaisselle sera comptée pendant l'état des lieux entrant et sera recomptée pour l'état des lieux sortant.

Les assiettes propres seront stockées sur une table à côté de l'entrée de la cuisine en pile de 20.

Les verres seront rangés dans les casiers prévus à cet effet (verres à vin, verres à eau, flûtes).

Les couverts seront rangés dans des bacs par 50.

La mise à disposition de la vaisselle sera gratuite mais le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue sera facturé selon le tableau suivant :

Type de vaisselle et coût de remplacement	
Assiette et assiette à dessert	3 €
Tasse	1 €
Verre (à eau, à vin ou flûte à champagne)	1 €
Carafe	2 €
Couverts (cuillères, cuillères à café, couteaux, fourchettes)	1 €

ARTICLE 13 : Location sono-vidéo

La location de la sono vidéo sera gratuite mais une caution de 1 000 € sera demandée à la remise des clés.

ARTICLE 14 : Sécurité des personnes-sécurité incendie

La personne signataire du dit contrat, est désignée responsable de la sécurité des personnes sur le site et assurer l'évacuation des personnes si besoin.

Fait à Cressanges le

Signature du locataire

Signature du Maire ou son représentant

Avec la mention lu et approuvé